



Liquidation de biens apres décès des deux epoux pour succession

Par **bebs**, le **03/03/2008** à **23:10**

Ma mère et mon père sont décédés respectivement en 2004 et 2005.

- Ils étaient mariés sous le régime de la communauté de bien ; deux enfants : mon frère et moi ; Durant cette période (en 1986), ils ont acheté un salon de coiffure (murs et fond à leurs deux noms) . Lors du jugement de divorce en 92 ; une demande de liquidation des biens de la communauté a été émise ; un notaire fut désigné mais cela n'a jamais été effectué . Mon père a continué d'exploiter le salon .

- Mon père s'est remarié ; deux autres enfants de cette union . Sa nouvelle femme coiffeuse travaillait avec lui . Cette dernière exploite le salon sans contre partie depuis le décès de mon père . Elle possède un quart en pleine propriété de la part de mon père . Cependant ; nous (mon frère et moi) subissons les lenteurs du notaire . Nous avons indiqué notre intention ferme de vendre nos parts à notre belle mère (qui souhaite les acheter) depuis plus de 24 mois .

- . Mais , alors que ma belle mère entame des demandes de crédits ; la notaire change d'avis : la liquidation doit être faite . le notaire en charge de ladite liquidation annonce que cela sera très long vu l'ancienneté du dossier .

Alors voilà ma question : Cette liquidation est-elle obligatoire ? Comment justifier ce revirement de situation ?